

Kyshakevych, Lev (Ukraine)

[Original : anglais]

Exposé des qualifications

Le présent exposé est établi conformément à l'article 36, paragraphe 4, alinéa a), du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties relative à la procédure de désignation et d'élection des juges, du Procureur et des procureurs adjoints de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6).

Par la présente, l'Ukraine soumet la candidature du juge Lev Yuriyovych KYSHAKEVYCH au poste de juge de la Cour pénale internationale pour les élections qui se tiendront en décembre 2026 lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée des États Parties.

a) Informations concernant le respect par le candidat des conditions énoncées à l'article 36, paragraphe 3, alinéas a), b) et c), du Statut de Rome

Le juge L. Kyshakevych remplit pleinement les conditions requises pour être candidat, telles que définies à l'article 36, paragraphe 3, du Statut de Rome.

L. Kyshakevych est un juge faisant preuve d'une haute moralité, d'impartialité et d'intégrité, qui satisfait aux exigences établies en Ukraine pour la nomination au poste judiciaire le plus élevé – celui de juge à la Cour suprême.

Le juge L. Kyshakevych possède une compétence reconnue en droit pénal et en droit procédural, ainsi qu'une vaste expérience en tant que juge et procureur.

L. Kyshakevych a plus de trente ans d'expérience professionnelle dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale. Plus précisément, il a exercé au sein des autorités de poursuite de l'Ukraine, menant des poursuites publiques dans des affaires pénales, et a occupé les fonctions de juge dans un tribunal local et à la Cour de cassation pénale au sein de la Cour suprême. Actuellement, L. Kyshakevych occupe le poste de juge à la Grande Chambre de la Cour suprême, participant à l'élaboration des positions juridiques contraignantes de la Cour suprême, ce qui confirme le plus haut niveau de compétence du candidat en matière de droit pénal et de procédure pénale.

En 2024, le juge L. Kyshakevych a rédigé un arrêt de la Grande Chambre de la Cour suprême dans le cadre d'une procédure pénale à l'encontre de personnes reconnues coupables de crimes liés à la planification, à la préparation, au déclenchement et à la conduite d'une guerre d'agression. Cet arrêt a établi un précédent judiciaire pour les affaires impliquant des crimes contre la paix, la sécurité humaine et l'ordre juridique international. Sa rédaction a nécessité une connaissance approfondie du droit national, ainsi que du droit pénal international, du droit international humanitaire et de la jurisprudence des tribunaux internationaux. Cela démontre l'expertise du juge L. Kyshakevych dans les questions juridiques relevant de la compétence matérielle de la CPI, en particulier en ce qui concerne le crime d'agression et les appréciations juridiques internationales qui s'y rapportent. En outre, le travail du juge L. Kyshakevych sur ce jugement démontre sa capacité à évaluer et analyser objectivement les actes qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, à appliquer les normes du droit international humanitaire et du droit pénal international, et à formuler des conclusions juridiques dans des affaires revêtant une importance publique et internationale exceptionnelle.

Le juge L. Kyshakevych préside le Conseil d'éthique, un organe indépendant dont la mission principale est de déterminer si les candidats au poste de membre du Haut Conseil de la justice répondent aux critères d'éthique professionnelle et d'intégrité. Conformément à la loi ukrainienne relative au « Conseil supérieur de la justice », les membres du Conseil d'éthique doivent être des personnes jouissant d'une réputation professionnelle irréprochable, d'une grande autorité professionnelle et morale et d'une crédibilité publique, qui satisfont aux critères d'éthique professionnelle et d'intégrité. L'élection de L. Kyshakevych à la présidence du Conseil d'éthique confirme une fois de plus ses qualités morales et son intégrité irréprochables.

Les activités du juge L. Kyshakevych au sein du Conseil d'éthique sont directement liées à l'évaluation des normes d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité, de résistance aux influences extérieures et de la capacité à agir conformément au principe de l'État de droit. Pour un juge de la CPI, une telle expérience est essentielle, car la

justice pénale internationale exige non seulement une formation juridique de haut niveau, mais aussi une réputation professionnelle irréprochable et la capacité de rendre des décisions dans des affaires politiquement sensibles tout en préservant la confiance dans la Cour en tant qu'institution.

Les compétences susmentionnées témoignent de l'expérience avérée du juge L. Kyshakevych en matière de travail collégial, condition préalable indispensable à l'exercice efficace des fonctions de juge au sein de toute juridiction, notamment la Cour pénale internationale. Les activités professionnelles de L. Kyshakevych au sein de la Cour de cassation pénale et de la Grande Chambre de la Cour suprême impliquent une coopération quotidienne avec d'autres juges pour résoudre des questions juridiques complexes et rendre des décisions collégiales. Ses fonctions de président du Conseil d'éthique impliquent une coopération avec les membres du Conseil, notamment des experts internationaux. Cette expérience démontre sa capacité à travailler en équipe, à prendre en compte des positions juridiques diverses, à parvenir à des décisions conjointes équilibrées et à travailler dans une atmosphère de respect mutuel, d'impartialité et de responsabilité partagée.

Le fait d'occuper le poste de président de la Cour démontre en outre l'expérience organisationnelle du juge L. Kyshakevych, ainsi que sa capacité à assurer le bon fonctionnement d'une institution judiciaire et l'efficacité des procédures judiciaires. Cela revêt une importance particulière pour la Cour pénale internationale, car les procédures relatives aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité, au génocide ou au crime d'agression exigent non seulement une analyse juridique de haut niveau, mais aussi une gestion efficace.

Ainsi, l'expérience juridique professionnelle du juge L. Kyshakevych répond aux critères requis pour une candidature, tels que définis à l'article 36, paragraphe 3, du Statut de Rome, puisqu'elle comprend de nombreuses années d'expérience dans le domaine de la justice pénale, le jugement d'affaires pénales complexes, l'application des normes internationales de justice, la participation à l'élaboration de positions juridiques relatives aux crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et l'ordre juridique international, ainsi qu'une expérience dans le respect de l'éthique professionnelle, de l'indépendance et de l'intégrité dans l'administration de la justice. Dans son ensemble, cette expérience démontre que le juge L. Kyshakevych possède les qualifications requises pour rendre la justice dans les affaires relevant de la compétence de la Cour pénale internationale.

L'expérience professionnelle du juge L. Kyshakevych est encore renforcée par ses qualifications universitaires, puisqu'il est titulaire d'un doctorat en sciences juridiques (doctorat en droit). Il approfondit constamment son expertise professionnelle, participe à des conférences scientifiques et pratiques, ainsi qu'à des événements professionnels traitant des questions contemporaines du droit pénal international, et a effectué de multiples visites de travail à la Cour pénale internationale à La Haye. Cela démontre le caractère systématique et la pertinence des connaissances du juge L. Kyshakevych en matière de justice pénale internationale, ainsi que son aptitude à évoluer dans un environnement judiciaire international.

Le juge L. Kyshakevych parle couramment l'anglais et a l'habitude de l'utiliser dans le cadre de ses activités professionnelles.

b) Désignation des candidats figurant sur les listes prévues à l'article 36, paragraphe 5, du Statut de Rome

Compte tenu de sa grande expérience en tant que juge et de son expertise en droit pénal et en procédure pénale, le juge L. Kyshakevych est désigné comme candidat sur la liste A.

c) Informations relatives à l'article 36, paragraphe 8, alinéas a) i) à iii) du Statut de Rome

Le juge L. Kyshakevych représentera le système juridique de droit civil et est un candidat de sexe masculin ressortissant de l'Ukraine, qui est membre du Groupe des États d'Europe orientale.

d) Informations relatives à l'expérience juridique conformément à l'article 36, paragraphe 8, alinéa b), du Statut de Rome

Le juge L. Kyshakevych possède plus de trente ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la justice pénale, acquise tant au sein des services de poursuite que des tribunaux. Cette expérience est directement pertinente pour l'exercice des fonctions de juge à la Cour pénale internationale, car elle combine la pratique des poursuites

pénales, le jugement de procédures pénales complexes — en particulier celles impliquant des violences à l'encontre des femmes et des enfants —, l'application des normes internationales en matière de procès équitable, ainsi que le travail sur des questions juridiques liées aux crimes contre la paix, la sécurité de l'humanité et l'ordre juridique international.

De 1995 à 2004, L. Kyshakevych a exercé au sein des autorités judiciaires ukrainiennes, où son travail était directement lié à l'application pratique du droit pénal et du droit de procédure pénale : il a apporté son soutien au ministère public, rédigé des actes de procédure, analysé des pièces issues de procédures pénales, assisté le ministère public et veillé au respect de la légalité aux stades de l'instruction et du procès. L'expérience du juge L. Kyshakevych est importante pour l'exercice des fonctions de juge à la Cour pénale internationale, car les affaires relevant de la compétence de la Cour exigent l'évaluation d'un vaste ensemble de preuves et de décisions procédurales prises par les autorités chargées de l'enquête et le procureur, ainsi que le maintien d'un équilibre entre l'efficacité des poursuites pénales et les garanties d'un procès équitable.

Fort de plus de 20 ans d'expérience dans le domaine judiciaire, Lev Kyshakevych a rendu directement la justice dans le cadre de procédures pénales, notamment celles portant sur des actes de violence à l'encontre des femmes et des enfants ; il a examiné les éléments de preuve, évalué les témoignages des parties à la procédure, rendu des décisions quant à la culpabilité ou à l'innocence d'une personne et à la peine à infliger, et veillé au respect des droits procéduraux des parties. La fonction de juge de première instance revêt une importance particulière pour la formation d'un juge à la Cour pénale internationale, car c'est à ce niveau que se développent les compétences pratiques nécessaires pour traiter les preuves orales et écrites, évaluer la crédibilité des témoignages, répondre aux requêtes procédurales déposées par les parties et garantir l'égalité des parties, ainsi que le caractère immédiat du procès.

La fonction de juge à la Chambre de cassation pénale de la Cour suprême implique une analyse approfondie de questions juridiques complexes, visant à garantir la cohérence de la pratique judiciaire, à évaluer les violations graves du droit à la défense, les critères de recevabilité des preuves, le caractère raisonnable des décisions judiciaires et la conformité de l'application du droit national aux normes internationales. C'est précisément ce niveau de travail qui correspond étroitement aux fonctions d'un juge pénal international qui, dans les affaires impliquant les crimes internationaux les plus graves, doit garantir un niveau élevé de raisonnement, la précision de la qualification juridique et le strict respect des droits des accusés et des victimes.

En tant que membre de la Grande Chambre de la Cour suprême d'Ukraine, le juge L. Kyshakevych contribue à l'élaboration d'une pratique judiciaire uniforme et à la résolution des questions juridiques les plus complexes se posant à la croisée du droit pénal, de la procédure pénale, des garanties constitutionnelles et des obligations internationales de l'État. Il est particulièrement important qu'en matière pénale, la Grande Chambre de la Cour suprême réexamine les décisions judiciaires après qu'une instance judiciaire internationale – dont la compétence est reconnue par l'Ukraine – a établi que l'Ukraine avait manqué à ses obligations internationales dans le cadre du jugement rendu par le tribunal. Ainsi, le travail de L. Kyshakevych au sein de la Grande Chambre de la Cour suprême est directement lié à l'application des normes internationales de justice, à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et à l'harmonisation de l'application du droit national avec les normes internationales. Pour un juge de la CPI, cette expérience est particulièrement précieuse, car le travail au sein d'une cour internationale exige la capacité de combiner différentes traditions juridiques, d'interpréter les normes internationales dans le contexte de procédures pénales spécifiques et de formuler des positions juridiques convaincantes dans des affaires hautement complexes.

e) Informations relatives à la nationalité du candidat aux fins de l'article 36, paragraphe 7, du Statut

Le juge L. Kyshakevych est ressortissant ukrainien et ne possède aucune autre nationalité.

f) Procédure de nomination conformément à l'article 36, paragraphe 4 a) ii), du Statut de Rome

Le juge L. Kyshakevych est désigné par la Commission nationale de sélection ukrainienne, créée par décret de la Présidence de l'Ukraine. La Commission de sélection est composée d'experts de renom dans les domaines du droit pénal, de la procédure pénale et du droit international, qui possèdent une haute moralité, des qualifications professionnelles et une expérience significative dans leurs domaines respectifs. Les candidats à la Commission de

sélection ont été recommandés à la Présidence de l'Ukraine par le Bureau du Procureur général, le Conseil supérieur de la justice, le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine et le Ministère de la justice de l'Ukraine. Des informations détaillées concernant la procédure nationale sont fournies séparément.

g) Confirmation des informations fournies concernant les exigences énoncées à l'article 36, paragraphes 3 a), b), c) et 4 a) du Statut de Rome

L'exactitude et la véracité des informations fournies concernant les conditions énoncées à l'article 36, paragraphes 3 a), b), c) et 4 a) du Statut de Rome ont été confirmées par le président de la Commission nationale de sélection, le professeur Mykhailo Buromenskyi.

h) Obligations du candidat

Le juge Lev Kyshakevych s'engage à être disponible pour commencer à travailler à temps plein lorsque la charge de travail de la Cour pénale internationale l'exigera. Il sera également disponible pour des entretiens, ainsi que pour participer à des tables rondes publiques et à d'autres événements.